

QUESTIONS ECRITES

Utilisation de la piscine couverte de Delémont

Au fil des années, la piscine couverte de Delémont, victime de son succès, est devenue « trop petite ». En effet, il est de plus en plus difficile de trouver une tranche horaire où l'on puisse nager sans se rentrer dedans car, d'une part, la fréquentation a augmenté, mais d'autre part surtout, de plus en plus de lignes d'eau sont attribuées aux clubs ou aux écoles. Donc, avant de lancer un débat sur la nécessité (ou pas) d'agrandir la piscine couverte actuelle (ou d'en construire une nouvelle), il serait judicieux d'étudier s'il existe des solutions permettant de mieux exploiter l'infrastructure que nous avons déjà.

Autrement dit, est-il préférable d'investir quelques dizaines de milliers de francs dans le budget de fonctionnement, ou quelques dizaines de millions dans celui d'investissement...

Augmenter les horaires d'ouverture

En augmentant le temps d'ouverture de la piscine, on a l'avantage de répartir les nageurs sur une plus grande période de temps, ce qui permet par exemple, d'avoir plus de place à midi ou à 17h ; périodes généralement très chargées. A ce titre, une expérience a été tentée en début d'année en ouvrant 3 fois par semaine la piscine plus tôt le matin, dès 7h.

1. Est-ce que cette expérience sera reconduite en automne ?
2. Si oui, sera-t-elle étendue à tous les jours ouvrables de la semaine comme cela se fait déjà dans d'autres villes (p. ex. piscines couvertes de Bienne et Neuchâtel) ?
3. Si oui, est-il envisageable d'ouvrir la piscine encore plus tôt, dès 6h (p. ex. Hallenbad Hirschengraben et Wyler à Berne) ?

En ouvrant encore avant, les pendulaires et ceux qui doivent commencer leur travail tôt, utiliseraient la tranche horaire de 6h à 7h pour venir nager, au lieu de venir à 17h en rentrant du travail, quand la piscine est déjà surchargée.

A chaque abonnement son prix et ses horaires...

Le prix d'un abonnement a généralement son influence sur le futur acquéreur, et peut s'avérer être un bon régulateur dans la fréquentation d'un établissement. D'où la réflexion suivante :

4. Ne pourrait-on pas imaginer, comme c'est déjà le cas dans certains fitness ou pour les billets CFF dégriffés, des abonnements à prix plus avantageux, valables toute la journée sauf pendant les périodes chargées telles que 11h30-13h30 et 17h-19h ?
5. Pourrait-on également envisager que les abonnements bénéficiant déjà d'un rabais suivent la même règle lorsqu'ils sont renouvelés ?

Le rôle du gardien de piscine...

Lorsqu'il n'y a pas de ligne d'eau réservée pour les clubs, les écoles, ou encore d'autres cours, le bassin est généralement divisé en 3 parties, dont l'utilisation est réglementée par les panneaux suivants :

- Nage sportive
- Nage amateur
- Tout public

Le but de cette répartition est de regrouper les nageurs de mêmes forces dans la même ligne d'eau, afin d'améliorer la fluidité. La plupart des piscines publiques utilisent ce principe avec succès. Cependant, si l'on veut qu'il soit efficace, un tel système doit être respecté, d'où les questions suivantes :

6. Lorsqu'un nageur est à l'évidence dans la mauvaise ligne d'eau et qu'il entrave la progression des autres qui doivent sans cesse le dépasser car, soit il va trop lentement, soit il prend trop de place (ou zigzague), qui lui signifie de changer de ligne ?
7. Et que se passe-t-il s'il refuse de le faire ?

Derrière ces 2 questions, le rôle du gardien de piscine : est-t-il juste surveillant de la sécurité du public, ou aussi garant du respect du règlement (ordre et discipline) ?

Le rôle du gérant de piscine, et celui de la Commune...

Comme nous l'avons relevé précédemment, le taux d'occupation de la piscine est très élevé, notamment à cause des clubs et des écoles qui disposent quotidiennement de lignes réservées, d'où les questions suivantes :

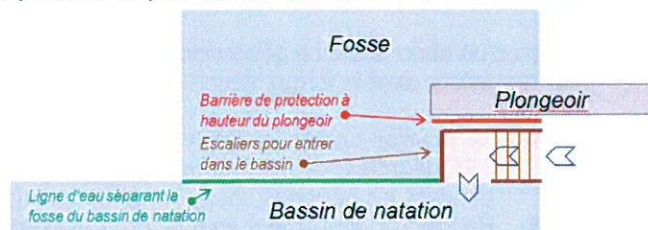
8. Qui a l'autorité pour louer des lignes d'eau aux clubs, aux écoles, ou pour un cours ?
9. Quels sont les tarifs de location par ligne et par heure ?
10. Y a-t-il un tarif différencié selon la tranche horaire ?
11. Si non, ne vaudrait-il pas la peine d'en instaurer un pour dissuader, voire interdire la location de lignes d'eau pendant les périodes chargées ?
12. Qui peut louer une ligne d'eau (quel statut doit-on avoir) ?
13. Existe-t-il une sorte de plan d'aménagement de la piscine qui fixe la part dédiée au public, en termes d'horaire et de surface d'eau ?

Par exemple, pour un bassin de 275m² comme celui de Delémont, ouvert 78h par semaine, cela représente 275 x 78 = 21'450hm² de disponible. Autrement dit, y a-t-il un pourcentage minimum sur ces 21'450 hm² qui doit être garanti pour le public, sans quoi le terme « piscine couverte semi-publique » serait peut-être plus approprié...

La question est légitime, car de plus en plus de lignes d'eau sont « données », un peu trop facilement à notre goût, au détriment du public, même pendant les heures de midi, voire pendant la période des vacances.

Supprimer les barrières architecturales qui entravent le plan de nage

14. Afin de pouvoir ajouter une ligne d'eau, ne pourrait-on pas étudier une variante permettant de déplacer les escaliers existants sur le bord sud-est du bassin, vers la fosse à côté du plongeoir ? On gagnerait ainsi de la place dans le bassin de natation, qui pourrait être entièrement dédié à la natation.



Nous remercions le Conseil Communal pour sa réponse.

J. Vainin

CP

Pour le Groupe PLR
Pierre Chételat
pchetelat@plri.ch

P. Chételat